

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

**19 Mai 2023**

Date d'affichage :

**31 mai 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 036 – Ouvertures de Postes**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_036-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, , Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le départ de la collectivité de trois agents (deux par voie de mutation et un par démission. Les procédures de recrutement ont débuté. A ce jour, deux agents sont retenus pour occuper le poste d'agent urbanisme et de comptable. Le poste de coordonateur de la RSS est en cours.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les postes ci-après, à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2023** :

- 1 poste d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer l'agent chargé de l'urbanisme,
- 1 poste d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer l'agent comptable.
- 1 poste de rédacteur pour la nomination de l'agent recruté sur le poste de rédacteur suite à l'obtention de son concours et de son inscription sur la liste d'aptitude.
- 1 poste d'animateur le remplacement de l'agent coordonateur de la RSS.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer les postes suivants :
  - 2 postes d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste d'animateur
- Les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Ils occuperont respectivement les postes de :

- Chargé de l'urbanisme,
- Comptable,
- Coordonateur de la RSS

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023\_036-DE



- La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de chaque poste ouvert,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2023**.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

